



## **URSI Resolution passed at the Maastricht GA, August 2002**

### **U.2. Establishment of a working group on the possible redefinition of UTC**

The URSI Council,

Considering

- 1) That in 1971, the ITU-R (International Telecommunications Union - Radiocommunications, formerly the CCIR, the International Consultative Committee for Radiocommunications) proposed the present form of UTC, based upon the SI second but linked to the variable rotation of the Earth through the introduction of leap seconds in such a manner that  $|\text{UT1-UTC}|$  will always be less than 0.9 seconds,
- 2) That while this system has worked well for most purposes, the future implementation of satellite and other systems may not easily incorporate the leap second system,
- 3) That the ITU-R has formed a Special Rapporteur Group to study a possible change in the definition of UTC, and that this Special Rapporteur Group has asked URSI and other international bodies to advise it,
- 4) That a committee formed by URSI Commission J has conducted a survey of the effects of a redefinition of UTC, and delivered that report to the Committee Chair, and
- 5) That this report found no systems maintained by URSI members that would be adversely affected should UTC be redefined by fixing the number of leap seconds to its current value, or its value at any future date,
- 6) That discussion of possible redefinition of UTC has important significance to URSI;
- 7) That a large number of non-URSI members voiced strong objections to any change, citing the inconvenience to amateur astronomers along with possible legal or philosophical objections, and
- 8) That all URSI members may not have had a chance to respond, or might respond differently if polled today;

Resolves

- That an URSI-wide working group be formed to inform and poll the URSI membership,
- That the chair of this working group act as URSI representative to the ITU/R Special Rapporteur Group, and
- That this working group be requested to prepare a resolution for the URSI General Assembly of 2005.



## URSI Resolution

Création d'un groupe de travail sur la redéfinition éventuelle du TUC

Le Conseil de l'URSI,

Considérant

- 1) Qu'en 1971 l'UIT-R (l'Union Internationale des Télécommunications-Secteur des Radiocommunications, anciennement CCIR) a proposé la réalisation actuelle du TUC (temps universel coordonné), laquelle est basée sur la seconde SI, mais liée à la rotation variable de la Terre par l'introduction de secondes intercalaires, de sorte que  $|UT1-TUC|$  soit toujours inférieur à 0.9 seconde.
- 2) que si ce système a bien fonctionné dans son ensemble, le développement futur des systèmes satellites (et autres) pourrait ne pas facilement s'accomoder du système de la seconde intercalaire.
- 3) que l'UIT-R a formé un groupe chargé d'étudier la possibilité d'un changement de définition du TUC, et que ce groupe a demandé l'avis de l'URSI, ainsi que celui d'autres institutions internationales.
- 4) qu'un comité formé par la Commission J de l'URSI a fait un relevé des effets d'une nouvelle définition du TUC, et a envoyé un rapport à ce sujet au Président du Comité UIT-R.
- 5) que ce rapport conclut qu'aucun des systèmes utilisés par les membres de l'URSI ne subirait d'effets adverses suite à une définition qui fixerait le nombre de secondes intercalaires à sa valeur présente, ou à sa valeur à une date future.
- 6) que la possibilité d'une nouvelle définition du TUC est un sujet d'importance pour l'URSI
- 7) qu'un nombre considérable de personnes qui ne sont pas membres de l'URSI ont formulé de fortes objections à tout changement, citant en particulier les problèmes que pourraient connaître les astronomes-amateurs, ainsi que les objections légales et philosophiques que le changement pourrait créer;
- 8) que tous les membres de l'URSI n'ont peut-être pas eu la possibilité de réagir, et que ceux qui l'ont fait pourraient avoir changé d'avis depuis

décide

- de former un groupe de travail « URSI », chargé d'informer les membres de l'URSI et de recueillir leurs réactions,
- de charger le Président de ce groupe de travail de représenter l'URSI au sein du groupe UIT-R susnommé,
- de demander à ce groupe de travail de préparer une résolution destinée à l'Assemblée Générale de l'URSI de 2005.